

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

INFORMATION...INFORMATION... INFORMATION

Un peu d'Histoire :

Lors de sa réunion du 17 mars 2009, le Conseil Municipal, en l'absence de document d'urbanisme propre à la commune, avait retenu le principe de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du 24 avril 2013, le Conseil avait validé la démarche engagée et les travaux réalisés. Toutefois, cette validation a été annulée le 1er juillet 2014 par le Tribunal Administratif car « la délibération du 17 mars 2009 ne faisait état d'aucun 'objectif' (sic) par la commune » pour élaborer

son PLU !

Dès le mois d'Aout 2014, le Conseil Municipal, décidant de corriger cet aspect « formel », confirme sa volonté forte de conserver à Isdes son identité de village au cœur de la Sologne et son architecture typique et pour ces raisons, relance la démarche d'élaboration interrompue.

Huit objectifs sont ainsi (re)définis formellement :

- valoriser le patrimoine communal et le paysage alentour,
- permettre la rénovation des habitations en respectant les traditions des maisons solognotes,
- permettre des réflexions sur l'aménagement des espaces et les tracés des voiries,
- pouvoir grandir en douceur en adaptant les capacités des infrastructures,
- concentrer l'urbanisation dans le centre du bourg (c'est à dire limiter l'urbanisation en araignée le long des voies),
- favoriser le tourisme, et en particulier le tourisme vert
- préserver le monde agricole et forestier,

De même, les modalités de la concertation ont été explicitées :

- ouverture et tenue à la disposition du public d'un registre pour recueillir les observations, ce registre est accessible aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie,
- la mise à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, d'un panneau expliquant la procédure d'élaboration du PLU et des documents au fur et à mesure de leur élaboration,
- l'affichage systématique des comptes rendus des réunions de la commission d'urbanisme,
- la tenue d'au moins une réunion publique,

Depuis le début de l'année 2016, les réunions ont repris leur cours et les premiers comptes rendus sont à dispositions des personnes intéressées, sur les panneaux municipaux et en Mairie.

Nous sommes tous appelés à nous tenir informés et à participer à cette démarche. N'hésitons pas.

NB : Il va sans dire que la démarche en cours respecte les obligations des Lois Grenelle II et ALUR, votées entre temps, ainsi que les nouvelles prescriptions des « lois Macron ».



En quelle année est-ce?
Réponse page 35



En quelle année est-ce?
Réponse page 35



En quelle année est-ce?
Réponse page 35

Christian Colas